DÉCISION

DU COMITÉ DE CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR elle chargé de donner l'explication des formes de Citoyen actif & imposition directe, sur la demande du Conseil de Marseille.

Du 4 Janvier 1790.

LE Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale, consulté par les Députés de la ville de Marseille, sur l'Adresse du Conseil Municipal de cette Ville, en date du 30 Décembre 1789, est d'avis que les Décrets de l'Assemblée doivent être exécutés selon les principes suivans.

Case FRC 2742

Les Contributions directes de trois & de dix journées de travail, qui servent de regle pour pouvoir exercer les fonctions de Citoyen actif, d'électeur & d'éligible, sont toutes celles que chaque Citoyen paye directement, soit à raison de son imposition personnelle, soit à raison des impositions établies sur les biens dont il est propriétaire. Ainsi le Vingtieme, la Taille, leurs Abonnemens, les Impositions territoriales, les Impositions par retenue sur les rentes, la Capitation, toutes les Impositions personnelles, réelles ou abonnées, & généralement toutes Impositions, autres que celles qui se payent sur les consommations, sont des Contributions directes, dont la quotité sert de regle pour le titre de Citoyen actif, d'électeur ou d'éligible.

La journée de travail est celle du



ſimple journalier, & doit être évaluée ſur le pied de ce qu'elle eſt payée habituellement dans chaque lieu, ſoit à la Ville, ſoit à la Campagne; & par conſéquent cette évaluation doit être différente entre la Ville & la Campagne, lorſque le prix de la journée y eſt différent.

Arrêté au Comité de Conſtitution. A Paris le 4 Janvier 1790.

Signés, Target, Rabaud de Saint-Etienne, Dupont, Goſſin, Bureaux de Puſy, Aubry du Bouchet, Thouret.

Nous, Préſident & Secretaires de l'Aſſemblée Nationale, certifions véritables les ſignatures appoſées ci-contre; en foi de quoi nous avons ſigné les préſentes Lettres, & y avons fait mettre le

Sceau National. Donné à Paris le 7 Janvier 1790.

Signés, L'ABBÉ DE MONTESQUIOU, Président; le DUC D'AIGUILLON, Secretaire; Scellé du Cachet National.